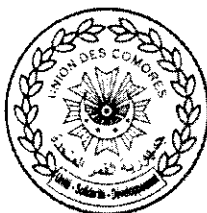


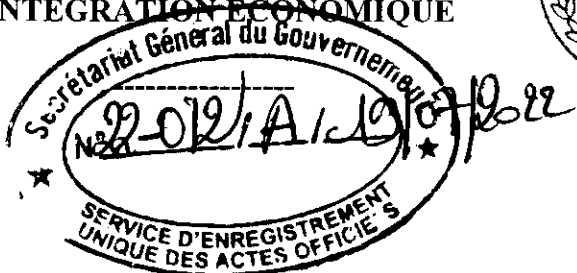
UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE
L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENTS, CHARGE DE
L'INTEGRATION ECONOMIQUE



MINISTRE DES FINANCES,
DU BUDGET ET DU SECTEUR
BANCAIRE

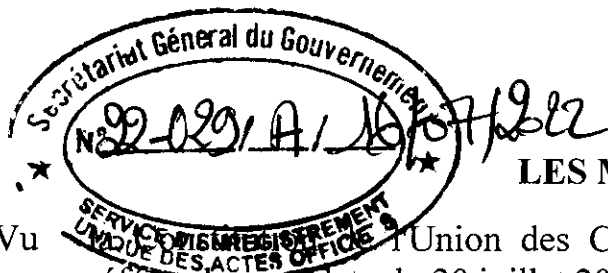


Moroni, le 16 juillet 2022

ARRETE N° 22- 029 / MEIE/CAB

ARRETE N° 22- 029 / MFBSB/CAB

Portant fixation des prix de cession du riz ordinaire.



LES MINISTRES,

Vu l'Ordonnance n° 82-001/PR du 05 février 1982, portant création de l'Office National d'Importation et de Commercialisation du Riz ;

Vu le décret n° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N° 11-139/PR du 12 juillet 2011 et le décret N° 16-102/PR du 14 juin 2016 ;

Vu l'Ordonnance n° 82-001/PR du 05 février 1982, portant création de l'Office National d'Importation et de Commercialisation du Riz ;

Vu le décret N° 22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du gouvernement de l'Union des Comores ;

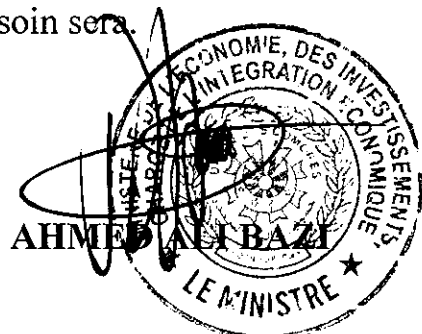
Vu les nécessités de service.

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Les prix de cession du riz ordinaire sont fixés ainsi qu'il suit :

- Cession en gros : 8 250 KMF le sac /330 000 KMF la tonne
- Cession demi-gros : 9 000 KMF le sac
- Cession détaillant : 9 400 KMF le sac
- Cession détail au consommateur : 400 KMF le kilo

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et Communiqué partout où besoin sera.



MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU

